

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **30 Avril 2026**
Date de Publication et d’Affichage : **18 Mai 2026**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 Mai 2026 à 19H00 en Mairie

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 15

Quorum nécessaire : 8

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN *Maire de la Commune de LA PETITE-PIERRE*

Membres présents : M. Eric HECKEL *Adjoint au Maire*

M. Joël TARTEIX, Mme Edwige FLORENTINY, MM. Mikaël WALKER, Ghislain MARGARON, Mme Emilie GERBER, MM. Ludovic BREHM, Thomas ARBOGAST, Mmes Lolita SCHMITZER, Inès SCHEIDER *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : Mmes Graziella DALSTEIN, Catherine AUBERT, M. Jonathan REISER, Mme Diana VIRTH

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 4 (Graziella DALSTEIN à Mikaël WALKER, Catherine AUBERT à Eric HECKEL, Jonathan REISER à Ghislain MARGARON, Diana VIRTH à Emilie GERBER)

Secrétaire de séance : Mme Emilie GERBER



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**
- 2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : liste de proposition de membres**
- 3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la Commune**
- 4. Attribution du marché de travaux concernant le renouvellement de la Chaufferie Collective du Rebberg (Lot N° 2 – Hydraulique, supervision et divers)**
- 5. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. *Lutte contre le frelon asiatique (réunion d'information, participation pour la destruction des nids)*
 - B. *Situation des travaux d'aménagement de la Traverse*



❖ **Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Emilie GERBER pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Vendredi 10 Avril 2026** n'appelle pas d'observation de la part des conseillers municipaux. Le Procès-Verbal est ensuite adopté par les membres présents puis signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

ADOPTÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les mercredis :

- Réunion de coordination Maire – Adjoint et permanences
- Réunions de chantier concernant l'aménagement de la traverse

B. Point Financier : M. Heckel, 1^{er} adjoint en charge des finances, effectue un bref point financier sur la situation et l'évolution des principales dépenses et recettes enregistrées à ce jour en section de fonctionnement et d'investissement

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Déclaration d'Intention d'Aliéner N°04/2026

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AB	33	Scheuergarten (16A Rue des Bergers)	7a12ca
AB	36	Scheuergarten (16A Rue des Bergers)	0a03ca

Bâti sur terrain propre, en pleine propriété (maison à usage d'habitation, carport et maisonnette indépendante), d'une surface habitable de 123 m² (superficie de l'assiette foncière du bien cédé : 715 m²), vendu en totalité, à usage d'habitation, sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

ADOPTÉ.

Déclaration d'Intention d'Aliéner N°05/2026

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AH	31	La Petite-Pierre (19 Rue du Château)	01a96ca

Bâti sur terrain propre, d'une surface de 196 m², vendu en totalité (2 niveaux, 4 appartements, restaurant au RDC), à usage commercial, actuellement occupé par l'acquéreur en qualité de locataire du bien par l'intermédiaire de la société LA TABLE DU STAEDTEL, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

ADOPTÉ.

Déclaration d'Intention d'Aliéner N°06/2026

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AE	76	La Petite-Pierre (lieudit Vorstadt)	0a24ca

Non bâti, sans usage, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

ADOPTÉ.

* * *

1. Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- Partager les expériences entre acheteurs membres,
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	11	4	0	15	15	0	0

Fait et délibéré en séance le 13 Mai 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : liste de proposition de membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La Commune comptant moins de 2.000 habitants, 24 propositions de personnes sont donc attendues.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (TF, THRS, CFE)
1	REISER	Jonathan	24 le Bosquet aux Escargots	LA PETITE-PIERRE	TF
2	HECKEL	Eric	12 Rue du Rebberg	LA PETITE-PIERRE	TF
3	GERBER	Emilie	8 Rue du Lavoir	LA PETITE-PIERRE	TF
4	BREHM	Ludovic	17 Rue des Bergers	LA PETITE-PIERRE	TF
5	MARGARON	Ghislain	64 Rue Principale	LA PETITE-PIERRE	TF
6	TARTEIX	Joël	1 Rue Principale	LA PETITE-PIERRE	TF
7	WALKER	Mikaël	7 Rue du Château	LA PETITE-PIERRE	TF
8	ARBOGAST	Thomas	2 Rue du Rebberg	LA PETITE-PIERRE	TF
9	SCHEIDER	Francis	1 Rue du Cimetière	LA PETITE-PIERRE	TF
10	FLORENTINY	Edwige	14 Route d'Ingwiller	LA PETITE-PIERRE	TF
11	DALSTEIN	Graziella	1A Le Kirchberg	LA PETITE-PIERRE	TF
12	VELTEN	Philippe	15 Rue Principale (Hôtel-Restaurant « Au Lion d'Or »)	LA PETITE-PIERRE	CFE
13	LEHR	Sylvie	12 Rue des Bergers	STRUTH	CFE
14	KAAS	Jean-Christophe	15 Rue du Château (SCI FAMILLE KAAS)	LA PETITE-PIERRE	CFE
15	JUNG	Frédéric	7 Rue Principale	EYWILLER	TF
16	MORGENROTH	Aurélie	5 Le Kirchberg	LA PETITE-PIERRE	TF
17	RINCKEL	Laure	19 Rue Principale (LR IMMOBILIER)	LA PETITE-PIERRE	CFE
18	STROHMENGER	Lisbeth	63 Route d'Ingwiller	LA PETITE-PIERRE	TF
19	FRITZ	Didier	11 Rue du Kirchberg	LA PETITE-PIERRE	THRS
20	LANG	Gérard	26A Rue Principale	GRIES	THRS
21	MACHEJEK	Georges	21 Rue Jacob	STRASBOURG	THRS
22	STEPHAN	Marcel	12 Rue Saint Louis	STRASBOURG	THRS
23	LUSTIG	Philippe	51 Rue Principale	LA PETITE-PIERRE	TF
24	LEGRAND	Emmanuel	2 Kohlthal	LA PETITE-PIERRE	TF

Il est précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées comme commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

M. le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de la Direction régionale des Finances publiques du Bas-Rhin.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	11	4	0	15	15	0	0

Fait et délibéré en séance le 13 Mai 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la Commune

Préambule

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les Communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des Attributions de compensation (AC).

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre),
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil Communautaire, chaque Commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé :

- de CRÉER pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;
- de PRÉCISER que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;
- de DEMANDER aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

DECISION

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

DECIDE :

- de DÉSIGNER M. Eric HECKEL comme représentant de la Commune de LA PETITE-PIERRE à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;
- de DEMANDER à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	11	4	0	15	15	0	0

Fait et délibéré en séance le 13 Mai 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Attribution du marché de travaux concernant le renouvellement de la Chaufferie Collective du Rebberg (Lot N° 2 – Hydraulique, supervision et divers)

Il est rappelé aux élus que par décision N° 3 du 12 Février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la chaudière collective au bois du Rebberg, en procédant à une consultation de chaudiéristes puis, dans un deuxième temps, à une consultation d'entreprises pour la partie « fluides, systèmes hydrauliques divers ».

Le chiffrage prévisionnel du bureau d'études SOLARES BAUEN de 67200 STRASBOURG en charge de l'opération de renouvellement de l'équipement a été estimé comme suit :

- **280.000,- €H.T. pour le lot 1 – Chaudière, Process Biomasse**
- **190.000,- €H.T. pour le lot 2 – Hydraulique, supervision et divers.**

RAPPEL DE LA PROCEDURE

En date du 05 Février 2026, la Commune a procédé à la mise en ligne sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS du dossier technique de consultation établi par le bureau d'études SOLARES BAUEN, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, avec publication auprès du Bulletin Officiel des Marchés Publics.

La consultation mentionnait 2 lots :

- **Lot 1 : Chaudières, Process biomasse**
- **Lot 2 : Hydraulique, supervision et divers** (*étant précisé que le second lot donnera lieu à une consultation complémentaire dans un second temps*).

Le lot N° 1, traité dans un premier temps, a donné lieu à une attribution des travaux à l'entreprise HARGASSNER France NORD-EST située à 70200 LURE, pour un montant de de 232.052,50 €HT (278.463,- €TTC).

Cette attribution a fait l'objet de la délibération N° 12 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2026.

Le lot N° 2, portant sur la partie Hydraulique/Supervision et divers a ensuite donné lieu à une consultation afin d'obtenir des propositions d'entreprises.

La mise en ligne du lot N° 2 a été effectuée le Mardi 07 Avril 2026 avec une date limite de remise des plis fixée au Jeudi 30 Avril 2026 à 12H00.

La réponse par voie électronique était obligatoire.

6 dossiers ont été retirés par les entreprises candidates, et 1 dossier contenant une offre a été enregistré à la date de clôture de la consultation.

A. ANALYSE DES OFFRES

1 offre a été déposée sur les 6 retraits enregistrés, à savoir :

- Offre Ets SANICHAUF – Gilbert Balliet – Z.I. Edouard Branly – 57402 SARREBOURG

L'offre déposée a été jugée appropriée et donc recevable.

Les critères de notation des offres étaient initialement fixés comme suit :

1. Prix des prestations : 40 points

2. Valeur technique de l'offre : 60 points

(moyens humains et matériels, fiches techniques, méthodologie, délais d'exécution, proposition d'exploitation-maintenance)

Compte-tenu du dépôt d'une seule offre, il n'a pas été possible de procéder à une comparaison entre candidats, et en conséquence l'entreprise SANICHAUF S.A.S. a donc été classée en 1^{ère} position.

Cependant il a été jugé judicieux de procéder à une négociation avec ladite entreprise, afin de revoir le prix proposé ainsi que certaines prestations.

Une phase de négociation a donc été engagée avec l'entreprise candidate afin de permettre :

- D'améliorer le prix initialement proposé,
- De préciser certains aspects des prestations à réaliser.

B. DECISION D'ATTRIBUTION – Lot N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 3 en date du 12 Février 2026 approuvant le projet de remplacement d'une chaudière au bois pour le réseau de chaleur urbain du REBBERG et autorisant le lancement d'une procédure de marché public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 Février 2026 sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS,

Considérant que le marché de travaux a été lancé selon une **procédure adaptée** conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans le délai imparti concernant le lot N° 2 – Hydraulique/supervision et divers ;

Considérant qu'au regard des aspects techniques du projet, **et à l'issue d'une négociation avec l'entreprise candidate portant sur le montant et le niveau de certaines prestations**, l'offre de la société SANICHAUF S.A.S. a été jugée appropriée et recevable au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation,

Considérant que le montant du marché proposé, **après négociation**, s'élève à **284.362,53 €HT (soit 341.235,04 €TTC)** ;

DECIDE :

- D'attribuer le marché de travaux relatif au LOT N° 2 HYDRAULIQUE, SUPERVISION ET DIVERS à la société **SANICHAUF S.A.S.** sise à 57402 SARREBOURG Cedex pour un montant de **284.362,53 €HT (341.235,04 €TTC)**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Chaufferie Collective au bois du « REBBERG » de l'Exercice 2026,
- Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

RECAPITULATIF GENERAL RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE POUR LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN DU « REBBERG »
--

LOT	OBJET	Entreprises attributaires	Montant du marché en €HT	Montant du marché en €TTC
1	Chaudière, Process biomasse	ETS HARGASSNER France NORD-EST 70200 LURE	232.052,50	278.463,00
2	Hydraulique, supervision et divers	SANICHAUF S.A.S. Z.I. Rue Edouard Branly 57402 SARREBOURG Cedex	284.362,53	341.235,04
Sous-Total 1 – TRAVAUX			516.415,03	619.698,04
	Mission de Maîtrise d'œuvre « Fluides »	ETS SOLARES BAUEN 2 Rue de la Coudreuse 67200 STRASBOURG	39.900,00	47.880,00
Sous-Total 2 – MAÎTRISE D'OEUVRE			39.900,00	47.880,00
TOTAL OPERATION			556.315,03	667.578,04

M. le Maire est autorisé à solliciter les organismes financiers susceptibles d'accorder une subvention à la Commune au titre de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal décide également d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total du projet (€HT)	: 556.315,03 €HT
Subventions :	
• REGION GRAND EST (soutien au bois énergie)	: 249.191,- € (45%)
dont :	
➤ <i>Subvention prévisionnelle Lot N° 1</i>	<i>: 104.424,- €</i>
➤ <i>Subvention prévisionnelle Lot N° 2</i>	<i>: 126.772,- €</i>

Solde restant à charge :

- Autofinancement Commune : **132.000,- €** (24%)
- Prévion Emprunt : **175.124,03 €** (31%)

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	11	4	0	15	15	0	0

Fait et délibéré en séance le 13 Mai 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Lutte contre le frelon asiatique** (réunion d'information, participation pour la destruction des nids)
- B. Situation des travaux d'aménagement de la Traverse** (travaux complémentaires à prévoir, gestion du flux des véhicules et de la vitesse de circulation...)

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 20H00.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **13 Mai 2026 à 20H00** est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

<p>Claude WINDSTEIN <i>Maire</i></p>	
---	--

<p>Mme Emilie GERBER <i>Secrétaire de séance</i></p>	
---	--

* * *

LA PROCHAINE REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE VENDREDI 05 JUIN 2026 à 20H00 en Mairie

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 18 Mai 2026 et également publié sur le site internet de la Commune.